



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
de la rivière Eure sur le territoire des Communes de MAINTENON à MONTREUIL,
pour le département d'Eure-et-Loir**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu l'arrêté n° 2005-1091 du 9 novembre 2005 portant prescription d'un Plan de Prévention du Risque Inondation sur les communes de MAINTENON, PIERRES, VILLIERS LE MORHIER, NOGENT-LE-ROI, LORMAYE, COULOMBS, CHAUDON, BRECHAMPS, VILLEMEUX-SUR-EURE, CHARPONT, ECLUZELLES, LURAY, MEZIERES-EN-DROUAIS, SAINTE-GEMME-MORONVAL, DREUX, CHERISY et MONTREUIL,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation sur les communes de MAINTENON, PIERRES, VILLIERS LE MORHIER, NOGENT-LE-ROI, LORMAYE, COULOMBS, CHAUDON, BRECHAMPS, VILLEMEUX-SUR-EURE, CHARPONT, ECLUZELLES, LURAY, MEZIERES-EN-DROUAIS, SAINTE-GEMME-MORONVAL, DREUX, CHERISY et MONTREUIL, du lundi 8 décembre 2014 au 10 janvier 2015 inclus,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 9 février 2015,

Vu les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 8 février 2015,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir relatif au rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Maintenon en date du 24 septembre 2014

Vu l'avis réputé favorable de Pierres

Vu l'avis réputé favorable de Villiers-le-Morhier

Vu l'avis réputé favorable de Nogent-le-Roi

Vu l'avis du Conseil Municipal de Lormaye en date du 22 septembre 2014

Vu l'avis réputé favorable de Coulombs

Vu l'avis réputé favorable de Chaudon

Vu l'avis réputé favorable de Bréchamps

Vu l'avis réputé favorable de Villemeux-sur-Eure

Vu l'avis du Conseil Municipal de Charpont en date du 9 octobre 2014

Vu l'avis réputé favorable Ecluzelles

Vu l'avis du Conseil Municipal de Luray en date du 29 août 2014

Vu l'avis réputé favorable Mézières-en-Drouais

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Sainte-Genne-Moronval en date du 3 octobre 2014

Vu l'avis réputé favorable Dreux

Vu l'avis du Conseil Municipal de Chérisy en date du 19 septembre 2014

Vu l'avis du Conseil Municipal de Montreuil en date du 4 septembre 2014

Vu l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 octobre 2014

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Quatre Vallées

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon

Vu l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 28)

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 29 août 2014

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général

Vu l'avis réputé favorable de la Préfecture

Vu l'avis réputé favorable de la CLE SAGE Nappe de Beauce

Vu l'avis réputé favorable de la CLE SAGE Avre

Vu l'avis réputé favorable de la DREAL Centre en date du 20 octobre 2014

Vu l'avis réputé favorable de la DRIEE

Vu l'avis réputé favorable de la DREAL Haute Normandie

Vu l'avis réputé favorable de l'AESN

Vu l'avis réputé favorable du SICME

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat mixte de l'agglomération de Dreux

Vu l'avis du SMEP en date du 29 septembre 2014

Vu l'avis réputé favorable de l'ARS

Vu l'avis réputé favorable de la FDPPMA

Vu l'avis réputé favorable de l'AAPPMA Villiers le Morhier

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de du Loir sur les communes de MAINTENON, PIERRES, VILLIERS LE MORHIER, NOGENT-LE-ROI, LORMAYE, COULOMBS, CHAUDON, BRECHAMPS, VILLEMEUX-SUR-EURE, CHARPONT, ECLUZELLES, LURAY, MEZIERES-EN-DROUAI, SAINTE-GEMME-MORONVAL, DREUX, CHERISY et MONTREUIL.

Article 2

Le dossier comprend :

- une note de présentation (pièce A)
- un règlement (pièce B)
- des cartes de zonage réglementaire (pièce C)
- des cartes d'aléas (pièce D)
- des cartes d'enjeux (Pièce E)

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Maintenon – 7 Place Aristide Briand – B.P. 10 029 – 28 133 – MAINTENON CEDEX
- de la mairie de Pierres – Place Jean Moulin – 28 130 - PIERRES
- de la mairie de Villiers-le-Morhier – 9 Rue de la Mairie – 28 130 – VILLIERS-LE-MORHIER
- de la mairie de Nogent-le-Roi – 1 Rue de la Porte Chartraine – 28 210 – NOGENT – LE - ROI
- de la mairie de Lormaye – 9 Rue de la Tour – 28 210 - LORMAYE
- de la mairie de Coulombs – Place de la Mairie – 28 210 – COULOMBS
- de la mairie de Chaudon – 5 Grande Rue – 28 210 - CHAUDON
- de la mairie de Bréchamps – Place de la Mairie - 28 210 - BRECHAMPS
- de la mairie de Villemeux-sur-Eure - 35 Grande Rue – 28 210 – VILLEMEUX-SUR-EURE
- de la mairie de Charpont – 5 Rue du Vieux Moulin – 28 500 - CHARPONT
- de la mairie de Ecluzelles – 10 Rue Etienne Malassis – 28 500 - ECLUZELLES
- de la mairie de Luray – 14 Rue de Dreux – 28 500 - LURAY
- de la mairie de Mézières-en-Drouais – 17 Rue de la Mairie – 28 500 – MEZIERES- EN-DROUAI
- de la mairie de Sainte-Gemme-Moronval – 2 Route du Vallon – 28 500 – SAINTE-GEMME-MORONVAL
- de la mairie de Dreux – 2 Rue de Châteaudun – B.P. 80 129 – 28 103 – DREUX CEDEX
- de la mairie de Chérisy – 50 Rue Charles de Gaulle – 28 500 - CHERISY
- de la mairie de Montreuil – 6 Rue de l'Aunaie – 28 500 - MONTREUIL
- de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux- 4 Rue de Châteaudun - B.P. 20 159 – 28 109 - DREUX CEDEX
- de la communauté de communes des Quatre Vallées – 1 Rue de la Porte Chartraine – B.P. 34 – 28 210 - NOGENT-LE-ROI
- de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon – 55 Rue du Maréchal Maunoury 28 130 - MAINTENON
- de la Préfecture d'Eure-et-Loir - Place de la République – CS : 80537 – 28 019 CHARTRES CEDEX
- de la Direction Départementale des Territoires - 17 Place de la République – CS : 40517 – 28 008 CHARTRES CEDEX

Article 3

une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Maintenon,
- Monsieur le Maire de Pierres,
- Monsieur le Maire de Villiers-le-Morhier,

- Monsieur le Maire de Nogent-le-Roi,
- Monsieur le Maire de Lormaye,
- Monsieur le Maire de Coulombs,
- Monsieur le Maire de Chaudon,
- Monsieur le Maire de Bréchamps,
- Monsieur le Maire de Villemeux-sur-Eure,
- Monsieur le Maire de Charpont,
- Monsieur le Maire de Ecluzelles,
- Monsieur le Maire de Luray,
- Monsieur le Maire de Mézières-en-Drouais,
- Monsieur le Maire de Sainte-Gemme-Moronval,
- Monsieur le Maire de Dreux,
- Monsieur le Maire de Chérisy,
- Monsieur le Maire de Montreuil,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- Monsieur le Président de la communauté de communes des Quatre Vallées,
- Monsieur le Président de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie

Article 4

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de MAINTENON, PIERRES, VILLIERS LE MORHIER, NOGENT-LE-ROI, LORMAYE, COULOMBS, CHAUDON, BRECHAMPS, VILLEMEUX-SUR-EURE, CHARPONT, ECLUZELLES, LURAY, MEZIERES-EN-DROUAI, SAINTE-GEMME-MORONVAL, DREUX, CHERISY et MONTREUIL pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté, et mention sera faite dans le journal L'ECHO REPUBLICAIN

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir

Article 6

En application de l'article L.562-4 du code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire des communes de MAINTENON, PIERRES, VILLIERS LE MORHIER, NOGENT-LE-ROI, LORMAYE, COULOMBS, CHAUDON, BRECHAMPS, VILLEMEUX-SUR-EURE, CHARPONT, ECLUZELLES, LURAY, MEZIERES-EN-DROUAI, SAINTE-GEMME-MORONVAL, DREUX, CHERISY et MONTREUIL devront annexer le présent PPRI au document d'urbanisme de leur commune, conformément à l'article L.126-1 du code de l'Urbanisme,

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de MAINTENON, PIERRES, VILLIERS LE MORHIER, NOGENT-LE-ROI, LORMAYE, COULOMBS, CHAUDON, BRECHAMPS, VILLEMEUX-SUR-EURE, CHARPONT, ECLUZELLES, LURAY, MEZIERES-EN-DROUAI, SAINTE-GEMME-MORONVAL, DREUX, CHERISY et MONTREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

28 SEP. 2015

LE PRÉFET

Nicolas QUILLET